

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société DESPAGNET TP, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à **la modification du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau Enedis route de Craberou, route de Tarsacq, rue du Prat, place du Prat sur la commune d'ABOS,**

DECIDE

### ARTICLE 1

Le marché d'une durée de 6 mois concernant **la modification du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau Enedis route de Craberou, route de Tarsacq, rue du Prat, place du Prat sur la commune d'ABOS,** est attribué à la Société DESPAGNET TP – 64800 ARROS DE NAY, pour un montant estimatif HT de 54 229,31 €.

### ARTICLE 2

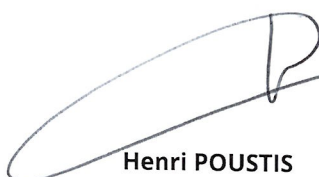
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

### ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 septembre 2023

**Le Président,  
Par délégation,**

  
Henri POUSTIS

